



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 103/2025

OBJET : Suppléance du Maire donnée à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-21,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020, relatif à la fixation du nombre d'Adjoints, et à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant que Madame le Maire sera absente de Morangis du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2025,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est donnée délégation à Madame Quynh NGO, en sa qualité d'Adjointe au Maire qui est habilitée à signer tous documents relevant de l'administration générale et à accomplir tous les actes relevant des pouvoirs du Maire durant la période d'absence du mardi 22 avril au vendredi 25 avril 2025.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Morangis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmis aux représentants de l'État dans le département.

Fait à Morangis, le 07 avril 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le : 11/04/2025
Signature de l'intéressé :

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.